

Balises

INDRE

FFRandonnée 36 • Balises 36 N°16 • Mai 2016

édito

Le premier grand rendez-vous de 2016 organisé par votre comité arrive maintenant à grand pas : LA RANDO POUR TOUS.

Cette année, nous aurons le plaisir de vous accueillir à Sougé le 4 juin prochain.

Bien entendu, nous espérons que de nombreux établissements accueillant des personnes en situation de handicap seront présents. Mais cet événement reste un moment basé sur la convivialité, la mixité et le partage. Cet objectif ne peut être atteint qu'avec vous !

C'est pourquoi j'invite chaque président de club et chacun d'entre vous à venir nous rejoindre pour vivre ensemble cet après-midi de balade et de solidarité et ainsi réaffirmer notre soutien en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap.

Votre présence lors de ces événements s'avère aussi importante que le soutien financier des divers partenaires (Syndicat mixte du Pays castelroussin, ERDF...). On compte sur vous !

Rémy FAURE
Président



L'assurance FFRandonnée clubs : conditions et obligations

Pourquoi une assurance ?

La loi rend l'assurance en responsabilité civile obligatoire pour une association sportive. Elle lui est nécessaire pour la protéger, elle, ses dirigeants et préposés (dans les limites prévues au contrat). L'assurance permet aux victimes d'être indemnisées sans devoir subir l'insolvabilité de l'association.

L'assurance est légalement obligatoire

La FFRandonnée est agréée et délégataire de service public auprès du Ministère chargé des sports pour organiser et réglementer la randonnée pédestre. Conformément aux articles L 321-1 à L 321-9 du Code du Sport, ses associations adhérentes, comme toutes les associations sportives, sont soumises aux dispositions suivantes :

- assurer leur propre Responsabilité Civile, celle de leurs préposés et celle de leurs adhérents ;
- informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.

Le Code du Sport prévoit une amende de 7 500 € et/ou un emprisonnement de 6 mois à l'encontre des dirigeants qui viendraient à enfreindre ces dispositions.

Comment s'assurer ?

L'assurance est obligatoire mais la Fédération ne peut pas imposer une assurance en particulier. Toute association affiliée est donc libre de choisir entre les deux options suivantes :

- souscrire des garanties auprès d'une agence locale d'assurance (avec obligation de fournir à la Fédération une attestation). Dans ce cas, les adhérents peuvent souscrire des licences IS ou FS. En revanche l'association ne bénéficiera pas du contrat fédéral d'assurance ;
- bénéficier automatiquement du contrat fédéral d'assurance sans payer aucune prime dès l'instant où tous les membres du club sont licenciés avec assurance.

L'obligation d'information liée à l'assurance

Les dirigeants de l'association doivent informer leurs adhérents :

- des différents types de licences ;
- de leur intérêt à souscrire une garantie couvrant leurs accidents corporels ;
- des formalités à accomplir en cas de sinistre.

Au-delà de l'obligation d'information des pratiquants sur l'activité sportive que leur propose l'association (risques, conditions de pratique, matériel et équipements requis), toute association sportive a l'obligation d'informer ses adhérents sur les garanties d'assurance qu'elle propose, sur les risques encourus par la pratique de l'activité sportive en question, et sur l'intérêt qu'aurait le licencié à souscrire une garantie dommages corporels.

<https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/adhesion/GuideAssurances2016.pdf>



Agenda

21/05: Rando Nature à Rivarennas

04/06: Rando pour Tous à Sougé

09/06 : Formation Lecture de carte à Bélâbre

25/09 : Rando Challenge® à Veuil



Programme numérique fédéral...

... où en est-on ?

Voilà plusieurs mois que vous entendez souvent parler du Programme numérique fédéral ou PNF. Certains d'entre vous se sont même impliqués dans ce projet régional, voire national... Il est désormais temps de faire un point sur l'avancement de ce projet.

Regardons d'abord le côté humain : A ce jour, 15 personnes ont été formées pour effectuer la collecte des données. 2 d'entre elles ont poursuivi cette formation pour apprendre à traiter et gérer les données du terrain. En complément des volontés bénévoles, le comité régional avait recruté, d'octobre 2015 à avril 2016, 3 volontaires en service civique, venus prêter main forte à tous les départements pour numériser certains GR® de la région.

Et du côté des itinéraires ? Au dernier point d'étape (en avril), avaient été numérisés les 200 km du GR® 46, les 110 km du GR® 654 ainsi que plus de 85% du GR® de Pays de la Brenne (soit 320 km). Les équipes n'ont donc pas chômé ! Mais 2016 verra se poursuivre ce travail avec la fin du GR® de Pays de la Brenne, la collecte du GR® de Pays du Val de Creuse et des Maîtres Sonneurs (soit 170 km).



Le Plan « Primevère » : Quésaco ?

Serait-ce un plan environnemental de réintroduction de la primevère le long des sentiers ? Et non... malheureusement, rien à voir avec la jolie fleur du Printemps du même nom !

Le Plan Primevère désigne un arrêté préfectoral, établi chaque année en fonction des prévisions de trafic définies par le calendrier « Bison Futé ». Il fixe, pour l'année en cours, les axes pour lesquels le déroulement des épreuves et compétitions sportives est interdit, ainsi que les périodes d'interdiction.

Il comprend les journées au cours desquelles, en raison de l'intensité attendue du trafic routier, il y a lieu d'exercer une surveillance renforcée du réseau afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers de la route, tout en favorisant un regroupement de l'information par les voies habituelles.

Un calendrier est disponible sur le site www.indre.gouv.fr en appliquant le chemin suivant : Accueil > Politiques publiques > Sécurité et protection de la population > Sécurité > Sécurité routière > Réglementation

N'oubliez pas de consulter ce document au préalable, lors de l'organisation de vos randonnées. Votre déclaration de manifestation auprès de la Préfecture pourrait bien faire l'objet de dispositions particulières, voire être refusée si votre parcours prévoit d'emprunter ou traverser ces axes.



Randonnée et tourisme : l'Office de Tourisme Marche Occitane-Val d'Anglin

Créé en 1983 le Syndicat d'Initiatives de Bélâbre, devenu Office de Tourisme du canton de Bélâbre s'est transformé en 2013 en Office de Tourisme communautaire conformément aux statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin intégrant la compétence tourisme.

L'Office de Tourisme Marche Occitane-Val d'Anglin couvre le territoire des 21 communes des anciens cantons de Bélâbre et St Benoît du Sault pour le compte desquelles il assure les missions traditionnelles d'accueil et information des touristes et résidents et la promotion des attraits touristiques.

Très vite il a pris conscience de l'enjeu que constitue l'offre de randonnée (une des premières demandes des visiteurs), et s'est impliqué dans le monde de la randonnée. Adhésion au Comité départemental, promotion des itinéraires communaux, participation au balisage, contribution à la requalification conduite par le PNR, création de circuits thématiques sur les communes non pourvues, révision du GR de Pays de la Brenne, appui technique à la randonnée de Mauvières, stand au salon de la rando d'Eguzon...

Tourisme et randonnée sont désormais indissociables dans le quotidien des salariés et bénévoles de l'Office de Tourisme.

Contact : Office de Tourisme Marche Occitane-Val d'Anglin 02 54 37 22 21

